

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE668

présenté par
M. Bardy et M. Pellois

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le premier alinéa de l'article L. 325-1 est complété par les mots : « y compris ceux entrant dans le prolongement de l'acte de production. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les échanges de moyens et de travail qui interviendront dans le cadre des GIEE se dérouleront sous la forme de l'entraide agricole, selon le principe affirmé à l'alinéa 9 de l'article 3.

Au-delà des GIEE, et afin de valoriser au mieux le travail des paysans, il peut être pertinent de considérer que les échanges de travail et de moyens, dans la commercialisation des produits fermiers ou sous signe de qualité, doivent également rentrer dans le cadre de l'entraide agricole.